

WÉBINAIRE

Inscrivez-vous !



Décrypter la convention collective qui s'applique aux salariés du CNEAP : temps de travail, classification, avantages...

Mercredi 16 octobre de 12h45 à 13h45

Jeudi 17 octobre de 18h15 à 19h15

ENQUÊTE

Vous suivez un ou plusieurs élèves en situation de handicap. Vous êtes **AVS** dans un établissement agricole privé. Répondez à la courte enquête de la Fep-CFDT.



Répondez à l'enquête !



L'IFEP

Téléchargez l'appli !



[App Store](#)



[Play Store](#)

L'Ifep est une application de la Fep-CFDT que vous pouvez télécharger sur votre smartphone. Elle contient des informations sur le temps de travail, les congés, la protection sociale, etc.

RÉSEAU

Faites partie du réseau Fep-CFDT et recevez régulièrement des infos concernant votre secteur d'activité OEFMT (salariés du CNEAP et du GOFPA)



Inscrivez-vous !



ADHÉRER

Adhérez !



Le pouvoir d'agir !

Informations personnalisées, accompagnement dans les démarches, soutien juridique, offres de formation... Les avantages d'être adhérent à la Fep-CFDT.



Une légère augmentation sur la fiche de paie de septembre pour les salariés de droit privé des établissements du CNEAP.

Les partenaires sociaux ont conclu en juillet la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) de la branche OEFMT (CNEAP/GOFPA). L'accord, applicable au 1er septembre 2024, comporte les mesures suivantes :

- Une augmentation de 1 % de la valeur du point d'indice qui grimpe de 20,59 € à 20,80€. Cela signifie que tous les salaires ont augmenté automatiquement de 1% au mois de septembre.
- Un indice minimum de rémunération équivalent au SMIC + 3,25 %, soit 1 053 points. Le salaire brut minimum pour un temps plein est donc de 1825,20 €
- Des incitations (mais pas d'obligations) pour que les établissements versent une prime de partage de la valeur (PPV) et/ou prennent en charge, au-delà de 50%, la partie socle de la complémentaire santé.

Ses mesures restent insuffisantes pour la FEP-CFDT. Celle-ci a notamment insisté pour obtenir la prise en charge à 100% de la part socle de la complémentaire santé. Les difficultés économiques de nombreux établissements et le contexte politique incertain ont été avancés par les employeurs pour justifier leur proposition « prudente ».

Toutefois, même si cela ne répond pas totalement à ses attentes, la FEP-CFDT a décidé de signer, car, même faible, cette augmentation bénéficie à tous et améliore la base de rémunération de chacun... « Ce qui est pris est pris ». Les incitations patronales permettent d'enclencher les NAO d'établissements dès à présent avec de solides arguments. De plus, une clause de revoyure permettra de reprendre les négociations début décembre et d'envisager une nouvelle revalorisation avant la fin de l'année.

NB : Cet accord n'ayant pas été signé par le GOFPA il ne s'appliquera pas dans les établissements concernés. Seuls les salariés du CNEAP en bénéficient.

Les négociateurs Fep-CFDT dans la branche OEFMT



Vincent Garaud

André Joffroy

Maxime Pouyet

